

A

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **05 avril 2007 à 20 heures** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.*

En séance publique :

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Programme de politique générale : approbation
- 4° Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal : approbation
- 5° Accueil temps libre (extrascolaire) : désignation des délégués
- 6° Fabrique d'église d'Anhee : financement des travaux de rafraîchissement des peintures de l'église : garantie bancaire : décision
- 7° Fabrique d'église : compte 2006 : avis
- 8° Libéralisation de La Poste : motion
- 9° Charte communale de l'intégration de la Personne Handicapée
- 10° Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – RN96 : avis
- 11° Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service de la voirie : ratification
- 12° Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux : acquisition des fournitures : décisions
- 13° Chaufferie-bois : acquisition d'un broyeur et d'un grappin : décisions
- 14° Acquisition des fournitures classiques pour l'année scolaire 2007-2008 : décisions
- 15° Travaux de voirie 2007 : décisions
- 16° Enseignement : création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 17° Transactions immobilières : décisions

A huis clos :

- 18° Personnel enseignant : interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental : décision
- 19° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 11122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,  
F. SEPTON

Le Bourgmestre,  
L. PIETTE